



Service  
aménagement du  
territoire &  
urbanisme

MAIRIE DE SAINT-  
GENIES-BELLEVUE



Pour retirer le  
formulaire de  
déclaration  
préalable et/ou  
pour consulter les  
règles d'urbanisme  
de la commune  
(PLU), le service  
URBANISME est à  
votre disposition,  
sur rendez-vous,  
aux heures  
d'ouverture de la  
mairie.

05 62 89 00 00

urbanisme@saint-genies-  
bellevue.fr



## Le délai d'instruction

Le délai d'instruction  
de votre dossier est  
d'**un mois, à partir**  
**de la constitution du**  
**dossier complet.**

Si votre bien se situe  
dans le périmètre  
des Bâtiments de  
France, ce délai est  
porté à **2 mois.**

# LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE POUR EDIFIER UNE CLÔTURE

## Pièces à fournir :

- Formulaire **CERFA** n°13703\*07
  - *A remplir obligatoirement :*  
CADRE 1 – CADRE 2 – CADRE 3 – CADRE 4.1 – CADRE 6.
  - *Les références cadastrales (page 4/8) sont à compléter si le projet porte sur plusieurs parcelles.*
  - *La **déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions** (pages 7 et 8/8) est à remplir obligatoirement en indiquant « 0 » sur les trois lignes du cadre 1.1, et en n'oubliant pas de dater et signer.*
- DP 1 – Plan de situation**  
*Le plan de situation permet de situer votre terrain afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent à votre projet.*
- DP 2 – Plan de masse**  
*Le plan de masse présente le projet positionné sur le terrain (surligner les limites concernées par la clôture). Il permet de vérifier que les futures constructions respectent les différentes règles d'implantation, y compris par rapport aux constructions existantes, le cas échéant.*
- DP 3 – Schéma de clôture**  
*Le schéma de clôture (plan de coupe) permet d'indiquer les hauteurs de la clôture, en tenant compte du terrain naturel. A Saint-Geniès-Bellevue, la réglementation impose une hauteur maximale de 1,50 mètre pour les murs pleins ou 1,80 mètre pour les clôtures constituées soit par des haies vives, grilles, grillages ou tout autre dispositif à claire-voie surmontant ou non mur.*  
  
*Pour les terrains situés hors lotissement ou dans le périmètre des Bâtiments de France :*
- DP 6 – Document graphique**  
*Ce document graphique permet d'apprécier comment le projet se situe par rapport aux autres constructions avoisinantes au paysage.*
- DP 7 – Document photographique de l'environnement proche**  
*Ce document permet de situer le terrain dans l'environnement proche.*
- DP 8 – Document photographique dans le paysage lointain**  
*Ce document permet de situer le terrain dans le paysage lointain*